



# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 décembre 2023



## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2023

Date de convocation : 07 décembre 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Lundi 11 décembre, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 présents : 17 votants : 20

Présents : Richard SIGWALT, Marie-Claude RIOU, Johann LE CIGNE, Stéphanie POTIER, Thierry CROCHET, Pierre CHIRON, Virginie BESSONNET, Jean SOUCHET, Lydia EVEILLARD, Bertrand GUILLOT, Karine DAVID, Audrey NICOU, Arnaud OGER, Véronique CARPENTIER, Jean-Claude FLEURY, Bertrand ISAAC, Didier MAROUSSIE

Absents et excusés : Cécile LANDREAU-BONENFANT ayant donné pouvoir à Stéphanie POTIER, Dorothee JOINT ayant donné pouvoir à Johann LE CIGNE, Sandrine BATARD ayant donné pouvoir à Jean-Claude FLEURY, Marc PITAUD, Delphine LAINARD, Sylvain MESNEL

Secrétaire de séance : Pierre CHIRON

Les membres présents adoptent à l'unanimité le procès-verbal du 20 novembre 2023 après modification demandée par Monsieur FLEURY sur une erreur dans le procès-verbal en question.

### FINANCES ET BUDGETS

#### Informations signatures devis et marchés

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés entre le 07 novembre 2023 et le 27 novembre inclus.

INVESTISSEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT	Budget
BODIN	Extension réseau assainissement rue de la Clé des Champs	15 699,31 €	Commune - Op. 78
FONCTIONNEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant TTC	Budget
SAFE IDEALIS	Electrodes pour défibrillateurs communaux	843,60 €	Commune
C3rb Informatique	Contrat d'hébergement logiciel en ligne médiathèque	427,43 €	Commune
C3rb Informatique	Contrat de maintenance logiciel médiathèque	904,96 €	Commune
Géo Vendée	Inscription formation CPRS deux agents	170,00 €	Commune

<b>Nautilux</b>	Contrat de maintenance logiciel de doléances	1 566,00 €	Commune
<b>MA.7</b>	Contrat entretien pompe à chaleur bâtiment périscolaire	384,00 €	Commune
<b>Monsieur Store</b>	Store mairie porte arrière	333,37 €	Commune
<b>IECP</b>	Contrat annuel maintenance VMC et chaudières	4 039,61 €	Commune
<b>AUTODISTRIBUTION REMBAUD</b>	Aspirateur pour bâtiment mairie	138,46 €	Commune
<b>Au Chat Lent</b>	Livres jeunesse médiathèque	1 126,57 €	Commune
<b>Au Chat Lent</b>	Livres adulte médiathèque	1 418,46 €	Commune
<b>GK Professionnal</b>	Vêtements de travail PM	604,73 €	Commune
<b>Rivolier</b>	Vêtements de travail PM	306,10 €	Commune

### [DCM n°098-10-2023](#)

#### Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation des Services Publics

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission intervient en cas de nouveau contrat de concession de service public ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents.

Il ajoute que ladite commission est chargée de procéder à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur les offres et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant.

Cette commission, présidée par Monsieur le Maire, compte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein.

Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Avant de procéder à cette élection, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes. Monsieur le Maire propose à cette fin que les listes :

- Soient déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil municipal,
- Indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :
  - o Devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil municipal,
  - o Devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
  - o Pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

#### Ajournement de la séance du Conseil municipal

**Election des membres de la Commission de Délégation des Services Publics**

Monsieur le Maire indique qu'en cas de concession du service public de l'assainissement collectif, il est nécessaire de faire intervenir une Commission de Délégation de Service Public.

Il rappelle que pour les communes de moins de 3.500 habitants, cette commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants qui doivent être élus au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par Monsieur Richard SIGWALT.

Les conditions de dépôt des listes ont été établies par délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire recueille les listes se portant candidates afin de pouvoir procéder au vote.

Il indique qu'une liste a été déposée :

- Liste 1 :
  - o Titulaires :
    - Thierry CROCHET
    - Marie-Claude RIOU
    - Jean-Claude FLEURY
  - o Suppléants :
    - Johann LE CIGNE
    - Stéphanie POTIER
    - Bertrand ISAAC

Monsieur le Maire propose de procéder à bulletin secret à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Procède à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Publicique :
  - o Nombre de listes présentées : 01
  - o Nombre de votants : 20
  - o Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 20
  - o Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
  - o Nombre total de suffrages exprimés : 20
- Nombre de suffrages obtenus :
  - o Liste 1 : 20 voix
- Sont donc élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :
  - o En qualité de membres titulaires :
    - Thierry CROCHET
    - Marie-Claude RIOU
    - Jean-Claude FLEURY
  - o En qualité de membres suppléants :
    - Johann LE CIGNE
    - Stéphanie POTIER
    - Bertrand ISAAC

**Ajournement de la séance du Conseil municipal**



### [DCM n°100-10-2023](#)

#### **Prorogation du contrat pour la délégation par affermage du service public d'assainissement collectif à la SAUR**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que la gestion du service public de l'assainissement collectif de la collectivité est déléguée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à la SAUR dans le cadre d'un contrat d'affermage dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Il rappelle également que la compétence « Assainissement collectif » fera l'objet d'un transfert de compétence à la Communauté de communes Challans Gois Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin de garantir la continuité du service dans l'attente du transfert effectif de ladite compétence, il propose que le contrat d'affermage avec la SAUR soit prorogé par avenant pour une durée de 01 an et 03 mois, soit un terme au 31 mars 2025.

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Délégation des Services Publics en date du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°01 au contrat portant délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif à la SAUR en prorogeant la durée du contrat initial d'un an et trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2025 inclus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant au contrat en question et tout document relatif à l'exécution de cette décision.

### [DCM n°101-010-2023](#)

#### **Prorogation de la convention relative à la facturation de la redevance assainissement collectif avec Vendée Eau**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que la collectivité et son délégataire pour l'exploitation collectif, la SAUR, ont confié par convention à Vendée Eau et son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable, la SAUR, la mission de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable dont le terme est fixé au 31 décembre 2023.

Il rappelle également le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au profit de la Communauté de communes Challans Gois Communauté devant intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En conséquence, il propose que la convention liant la collectivité à Vendée Eau et son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable, la SAUR, pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif par facture d'eau potable soit prorogée pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Délégation des Services Publics en date du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, moins 04 abstentions,

- Valide l'avenant n°01 à la convention avec Vendée Eau et son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable, la SAUR, pour la facturation de la redevance assainissement collectivité pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention s'y rapportant et tout document relatif à l'exécution de cette décision.

### [DCM n°102-10-2023](#)

#### **Attribution du marché d'assurance relatif aux dommages aux biens de la commune**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la procédure de consultation des entreprises qui avait été réalisée du 25 mai au 21 juillet 2023 inclus pour le renouvellement du marché d'assurance « Dommages aux biens » de la commune avait été déclarée infructueuse.

En application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, la collectivité, par l'intermédiaire du Cabinet Riskomnium, à démarcher des assureurs en vue d'obtenir une ou plusieurs offres.

Il informe que la société SMACL a proposé une offre pour assurer le risque « Dommages aux biens » de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période de 04 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 inclus, pour un montant de 11.575,69 € (montant révisable chaque année suivant formule de calcul figurant dans l'acte d'engagement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le marché d'assurance « Dommages aux biens » à la société SMACL pour un montant de 11.575,69 € (*onze mille cinq cent soixante-quinze euros et soixante-neuf centimes*) TTC correspondant à l'option 1 (avec franchise à 2.000,00 €) figurant dans l'acte d'engagement et dans les conditions spécifiées dans l'offre présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces du marché nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### [DCM n°103-10-2023](#)

#### **Fixation tarif cession mobilier scolaire**

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal qu'une partie du mobilier entreposée à l'école publique Les Guernouvelles est inutilisée suite à son renouvellement pour du matériel plus adapté.

Il informe qu'un administré à solliciter la commune pour acheter une partie du matériel non utilisé : en l'occurrence 04 à 06 chaises « enfant ».

Il demande à l'Assemblée » délibérante si elle émet un avis favorable à la cession du matériel en question et, en cas de réponse positive, de fixer un tarif de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la cession à titre onéreux des petites chaises « enfant » devenues obsolètes et plus usitées par l'école publiques Les Guernouvelles,
- Fixe le tarif unitaire de cession à 2,00 € (*deux euros*).

## **ENVIRONNEMENT ET VOIRIE**

### [DCM n°104-10-2023](#)

#### **SyDEV – Convention de travaux de maintenance d'éclairage public 2024**

Monsieur Johann LE CIGNE, Adjoint au Maire, présente le projet de convention chiffré du SyDEV se rapportant au programme annuel de rénovation d'éclairage public pour l'année 2024.

Il précise que le montant du programme est de 3.000,00 € (*trois mille euros*) dont la moitié est pris en charge par le SyDEV. La participation de la commune s'élève ainsi à 1.500,00 € (*mille cinq cents euros*).

Il ajoute que le montant ne sera appelé que si des travaux importants de maintenance sont



nécessaires sur le parc d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le montant de la participation de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir,
- Dit que la charge correspondante sera inscrite au Budget Primitif du Budget Général 2024 à l'article budgétaire 615232.

## **URBANISME BATIMENTS**

### **Rapport de la Commission urbanisme du 24 novembre 2023**

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, présente les décisions prises par la Commission urbanisme lors de sa réunion du 24 novembre 2023.

#### **Présentation des DIA**

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, présente le tableau des déclarations d'intention de ne pas aliéner :

N°28/2023 – Madame BRONNEC Françoise à Monsieur VINCENDEAU Pierre, 2 rue du Prieuré ;

N°29/2023 – Madame BOISSIERE Maryse et Monsieur RETUREAU Jean à Monsieur LETOU Chrys, 47 rue du Villebon ;

N°30/2023 – Monsieur THOMAS André et Monsieur THOMAS Jean à Monsieur BUSO Jean-Philippe et Madame CHAMBESLIN Cécile, 10 rue du Haras ;

N°31/2023 – Monsieur LEGARD Michel et Madame LEGRAND Annick à Monsieur KERDREUX Styven et Madame LANDURE Elise, 14 rue de la Ruée.

#### **DCM n°105-10-2023**

#### **Autorisation de travaux de voirie et de desserte réseaux à opérateur privé**

Madame Marie-Claude RIOU, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal du projet de lotissement privé porté par l'aménageur SIPO PHILAM sur la parcelle cadastrée AH 44.

Elle précise que l'accès à cette parcelle ainsi que la desserte des réseaux se fera via une propriété communale référencée au cadastre parcelle AH 151 et que des travaux devront être réalisés afin de garantir la bonne circulation des véhicules et la desserte des futures maisons d'habitation.

Considérant que cette opération ne représente pas un intérêt public, elle propose que le coût financier des travaux soit entièrement à la charge du porteur de projet.

Elle présente le projet de convention entre la collectivité et SIPO PHILAM à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Dit que la charge financière travaux de voirie et de desserte réseaux à intervenir sur la parcelle communale AH 151 seront assumés dans leur totalité par le porteur de projet SIPO PHILAM,
- Valide la convention se rapportant aux travaux à réaliser sur la parcelle cadastrée AH 151 avec l'aménageur SIPO PHILAM,



- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à l'exécution de ce projet.

## COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES & DE LOISIRS

### Bilan des animations du Téléthon 2023

Monsieur Pierre CHIRON, Adjoint au Maire, dresse le bilan des animations qui ont été organisées à l'occasion du Téléthon des 08 et 09 décembre 2023.

En raison de la météo, il y a eu moins de fréquentation qu'attendue, notamment lors des cours de sophrologie / yoga / taïchi organisés le samedi matin ainsi que pour les animations prévues l'après-midi. En revanche, le loto organisé le vendredi soir et le tournoi de foot qui s'est tenu le samedi en fin de journée ont su trouver leur public.

Un premier bilan financier des actions du Téléthon 2023 se chiffre à 2.300,00 € (*deux mille trois cents euros*). Néanmoins, Monsieur CHIRON espère atteindre les 3.000,00 € (*trois mille euros*) une fois que seront intégrés la participation des *food trucks*, de l'Amicale Laïque et de la médiathèque de Saint Gervais.

Il ajoute que ce montant n'est pas négligeable car il représente la totalité des dons individuels que la population donne à l'association sur une année.

### Présentation du programme culturel de la médiathèque au premier trimestre 2024

Monsieur Pierre CHIRON, Adjoint au Maire, présente les animations et événements qui seront organisés par la médiathèque au premier trimestre 2024.

- Le 19 janvier : apéro lecture sur le thème du corps,
- Du 11 janvier au 02 mars : la médiathèque accueillera une exposition de la Bibliothèque Départementale de Vendée sur le *retrogaming*

Monsieur CHIRON rappelle qu'exceptionnellement, la médiathèque sera fermée du 26 décembre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 inclus.

## AFFAIRES GENERALES

### DCM n°106-10-2023

#### Avancements de grade 2024 – Modification de deux postes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que deux agents remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade au titre du tableau annuel des avancements de grade 2024.

Considérant que les agents en question remplissent avec efficacité et professionnalisme les missions qui leur incombent, Monsieur le Maire propose de transformer leur poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

- Modification d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (26,67/35<sup>ème</sup>) en un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet (26,67/35<sup>ème</sup>),
- Modification d'un poste de gardien-brigadier à temps complet en un poste de gardien-chef principal à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (26,67/35<sup>ème</sup>) en un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet (26,67/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Valide la transformation d'un poste de gardien-brigadier à temps complet en un poste de gardien-chef principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Dit que le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Pour quelle(s) raison(s) le mot de l'opposition dans l'Echo Gervinois n'a-t-il pas été publié ?**

Monsieur Jean-Claude FLEURY interpelle Monsieur le Maire sur la non publication du mot de la liste non majoritaire dans l'Echo Gervinois de ce mois de décembre. Il souhaiterait connaître la ou les raisons qui explique(nt) cette absence.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a adressé un courriel à Monsieur Bertrand ISAAC dans lequel il précise la raison de cette non-publication : en l'occurrence, les nombreuses similitudes entre des textes protégés de droit et le texte de la liste non majoritaire faisant craindre un risque de plagiat si le texte était publié en l'état.

Messieurs FLEURY et ISAAC considèrent que Monsieur le Maire intervient dans leur espace d'expression et qu'ils sont victimes de censure. Ils ajoutent que certains passages peuvent présenter quelques similitudes avec des documents protégés de droit.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas à se prononcer sur le contenu du texte de la liste non majoritaire mais qu'en sa qualité de Directeur de la publication, il ne peut permettre la publication de textes protégés de droit sous peine d'être accusé de plagiat.

Il ajoute qu'en recourant à un logiciel professionnel payant, au moins 46% de similitude avec des textes protégés de droit ont été identifiés faisant apparaître un risque de plagiat élevé. Il énumère les différentes sources où l'on retrouve de très fortes similitudes entre le document original et le texte produit par la liste non majoritaire.

Monsieur FLEURY conteste le chiffre avancé en annonçant disposer de chiffres bien inférieurs en ayant eu recours à des logiciels dédiés. Monsieur ISAAC ajoute que le recours à certaines sources (ADEME par exemple) est fréquent et qu'il n'est pas utile d'en préciser la source.

Monsieur FLEURY s'interroge sur le rôle que Monsieur Pierre CHIRON, nouvel adjoint en charge notamment de l'Echo gervinois, aurait joué dans la non publication de leur texte en rappelant qu'à l'époque de Monsieur Jean LOIZEAU, jamais un tel problème ne s'était présenté.

Monsieur le Maire précise que Monsieur CHIRON n'a joué aucun rôle dans la décision de ne pas publier le texte en question. Il ajoute que cette décision est de son seul fait en sa qualité de Directeur de la publication ne souhaitant pas être ultérieurement accusé de plagiat.

### **Etat des fossés suite aux fortes précipitations**

Monsieur Bertrand GUILLOT interpelle Monsieur le Maire sur l'état des fossés suite aux fortes précipitations de ces dernières semaines et de la nécessité de prévoir leur curage ainsi qu'un examen des buses.

Monsieur Johann LE CIGNE, Adjoint au Maire, reconnaît la pertinence du propos et fait savoir que des mesures seront prises afin de garantir l'état des fossés.

**Information :**

↳ Madame Aurélie ARCHAMBAUD a pris ses fonctions de chargée de l'urbanisme de la commune depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023 en remplacement de Madame Coralie BECAUD qui officie désormais à la commune d'Aizenay.

**Dates à retenir :**

*Soirée de fin d'année : le vendredi 22 décembre 2023 à 19h00 Salle des mariages*

*Prochain Conseil municipal à 20h00 : lundi 22 janvier 2024*

Les dates des Conseils municipaux pour 2024 sont :

- 19 février, 25 mars, 15 avril, 27 mai, 24 juin
- 16 septembre, 14 octobre, 18 novembre, 16 décembre

Le secrétaire de séance,  
Pierre CHIRON



Le Maire,  
Richard SIGWALT

